



AVIS PUBLIC

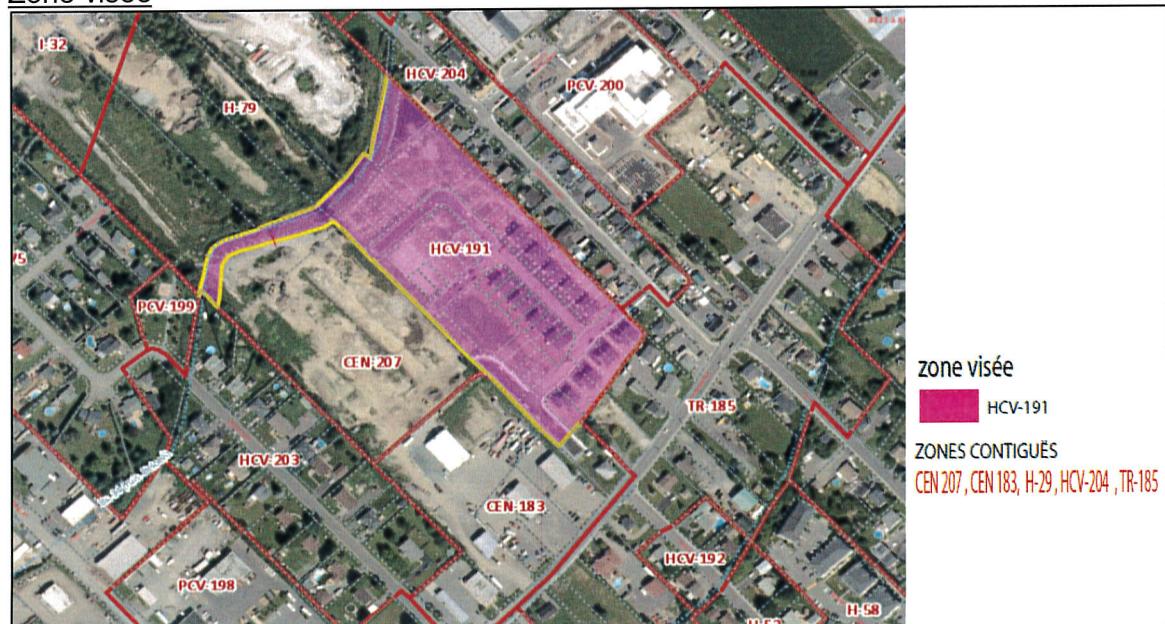
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – 22 AVRIL 2025 À 18 H 30

Projets de règlements
712-42-2025, 712-43-2025, 712-44-2025 et 732-07-2025

Avis est par les présentes donné aux personnes de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 10 avril 2025, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :
 - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 712-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CORRIGER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HCV-191, PAR L'AJOUT DE LA STRUCTURE DE BÂTIMENT JUMELÉE
 - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 712-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE RETIRER LE LOT 5 975 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA ZONE HCV-187, ET CE, AU PROFIT DE LA ZONE PCV-197
 - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 712-44-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE BONIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS
 - PROJET DU RÈGLEMENT 732-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 AFIN DE MODERNISER LA COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CORRIGER CERTAINES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS RÉSIDENTIELS
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation, le **22 avril 2025 à 18h30**, à la salle Albert-McDuff, située à l'hôtel de ville de Saint-Amable, au 575 rue Principale.
3. L'objet du règlement **712-42-2025** est d'autoriser l'usage « Habitation unifamiliale jumelées » dans la zone HCV-191.

Zone visée



L'objet du règlement **712-43-2025** est d'agrandir la zone PVC-197 à même une partie de la zone HCV-187 afin d'encourager le développement d'un pôle communautaire.

Nouvelles limites des zones HCV-187 et PCV-197



L'objet du règlement **712-44-2025** est de mieux outiller la Ville dans l'encadrement de l'aménagement sur son territoire, notamment en lien avec la gestion des droits acquis, la protection et la plantation d'arbres, l'encadrement de la hauteur maximale pour une résidence unifamiliale, ainsi que les exigences en stationnement pour les habitations de 9 logements ou plus.

L'objet du règlement **732-07-2025** est de modifier les situations assujetties à une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de modifier les dimensions minimales exigées pour un lot d'une habitation unifamiliale ou d'une habitation de deux à quatre logements.

4. Le projet de règlement **732-07-2025** ne comportent pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de règlements **712-42-2025**, **712-43-2025** et **712-44-2025** comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Ces projets de règlements peuvent être consultés :

- au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Amable, situé au 575 rue Principale, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h15, et le vendredi de 8h à 13h,
- au www.st-amable.qc.ca, dans la section « Règlements municipaux »
- en communiquant avec la Direction du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca et en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Saint-Amable, ce 11^e jour d'avril 2025.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint